

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 29677

Numéro SIREN : 834 149 403

Nom ou dénomination : Nova Orsay

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2024 sous le numéro de dépôt 17759

FIVES ORSAY (la « Société »)

Société par actions simplifiée au capital de 9 048 896,73 €

Siège social : 3, rue Drouot – 75009 Paris

834 149 403 RCS Paris

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le lundi vingt-deux janvier,

Les soussignés (les « Associés ») :

- **Monsieur Frédéric Sanchez**, né le 13 mars 1960 à Castres (France), de nationalité française, demeurant 52, avenue de la Belle Gabrielle, 94130 Nogent sur Marne, France ;
- **Purple Development**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, rue Drouot, 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 311 214 RCS Paris ;
- **Caisse de dépôt et placement du Québec**, personne morale constituée conformément à la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, dont la principale place d'affaires se situe au 1000, place Jean-Paul Riopelle, H2Z 2B3 Montréal, Canada ;
- **Orsay Holdco**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, rue Drouot, 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 839 780 889 RCS Paris ;
- **PSP Investments Holding Europe Ltd**, private limited company de droit britannique, dont le siège se situe au 10 Bressenden Place, 8th Floor, Londres, SW1E 5DH, Royaume-Uni, et dont le numéro d'immatriculation est le 09736675 ;
- **PSP Fleur de Lys**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3, rue Drouot, 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 831 987 714 RCS Paris ;
- **Ardian Co-Investment Fund V**, société de libre partenariat représentée par sa société de gestion, Ardian France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS Paris ;
- **Ardian Co-Investment Fund V Orsay**, société de libre partenariat représentée par sa société de gestion, Ardian France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 20, place Vendôme, 75001 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS Paris ;

FIVES ORSAY

- **Monsieur Martin Duverne**, né le 27 mai 1957 à Lyon (France), de nationalité française, demeurant 4, avenue de Camoëns, 75116 Paris, France ;
- **Monsieur Alain Cordonnier**, né le 22 octobre 1960 à Roubaix (France), de nationalité française, demeurant 105, avenue de Brigode, 59650 Villeneuve-d'Ascq, France ; et
- **Monsieur Daniel Brunelli-Brondex**, né le 21 avril 1961 à Sallanches (France), de nationalité française, demeurant 23, Cheltenham Rd, Cheltenham NSW 2119, Australie,

détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

ont adopté les décisions ci-après par la signature du présent acte, conformément aux articles 18.3.4 et 18.6 des statuts de la Société, sur l'ordre du jour suivant, à l'initiative du Président de la Société :

1. Changement de dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts.
2. Pouvoirs pour formalités.

Les Associés déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des décisions soumises à l'approbation des Associés,
- les statuts de la Société.

Les Associés déclarent avoir reçu la totalité des documents et informations dont la communication est rendue obligatoire par des dispositions légales, réglementaires ou statutaires et ainsi pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions figurant à l'ordre du jour.

Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés, Commissaires aux Comptes de la Société, ont été régulièrement informés du projet des présentes décisions et n'ont pas formulé d'observations.

* * *

PREMIERE DECISION

Changement de dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts

Les Associés, après lecture du rapport du Président, décident de changer la dénomination sociale de la Société de « Fives Orsay » en « Nova Orsay » à compter de ce jour.

Ils décident en conséquence de modifier corrélativement l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

FIVES ORSAY

« ARTICLE 2. DÉNOMINATION SOCIALE

2.1. La dénomination sociale est : « Nova Orsay ».

2.2. Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'indication du montant du capital social et de l'indication de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. »

Ils décident également de modifier l'en-tête des statuts pour refléter le changement de dénomination sociale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION *Pouvoirs pour formalités*

Les Associés donnent tous pouvoirs à la société **LVPRO**, SAS au capital de 51 454,80 € dont le siège social est sis 15 rue de Milan – 75009 Paris (RCS Paris 809 015 407), et ses mandataires, de, au nom et pour le compte de la Société, faire auprès du greffe du Tribunal compétent et/ou au guichet unique, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent ; en conséquence, faire toutes démarches, effectuer tout dépôt de pièces et signer tous formulaires, certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de Commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du Code de Commerce, acquitter tous droits et taxes, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

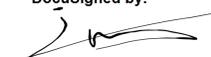
* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

DocuSigned by:

E529C070FB984D9...

Purple Development
Par : Ghislaine SANCHEZ
Titre : Directeur Général

DocuSigned by:

F8F8E20CA21647C...

Frédéric SANCHEZ

FIVES ORSAY

DocuSigned by:

FE376933CD844BB...

Alain CORDONNIER

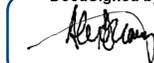
DocuSigned by:

9EEFE7815043432...

Martin DUVERNE

DocuSigned by:
Daniel BRUNELLI-BRONDEX
28DFC4D468234C6...

Daniel BRUNELLI-BRONDEX

DocuSigned by:

A3C92234F85047A...

**CAISSE DE DEPOT ET PLACEMENT
DU QUEBEC**

Par : Alexandre DECARY
Titre : Signataire autorisé

DocuSigned by:

BE53C38198E8484...

ORSAY HOLDCO
Par : Alain CIANCHINI
Titre : Président

DocuSigned by:

0D4C1267AE6D49D...

Et par : Franck DE SANTIS
Titre : Signataire autorisé

FIVES ORSAY

DocuSigned by:

3121816D56DB4EC...

PSP INVESTMENTS HOLDING EUROPE LTD
Par : Simon MARC
Titre : Signataire autorisé

DocuSigned by:

0FF6F2D0DD2446B...

PSP FLEUR DE LYS
Par : François DUFRESNE
Titre : Président

DocuSigned by:

C527C07B11F54B5...

Et par : Michael ADAMS
Titre : Signataire autorisé

DocuSigned by:

56BE1AE0D3D04A3...

ARDIAN CO-INVESTMENT FUND V
Par : Alexandre MOTTE
Titre : Représentant Ardian France,
société de gestion, dûment habilité
en vertu d'une délégation de pouvoirs

DocuSigned by:

56BE1AE0D3D04A3...

ARDIAN CO-INVESTMENT FUND V ORSAY
Par : Alexandre MOTTE
Titre : Représentant Ardian France,
société de gestion, dûment habilité
en vertu d'une délégation de pouvoirs

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: BD099DBBA44242CFA99A9C6DDABAFC10

État: Complétée

Objet: Complétez l'enveloppe avec DocuSign : 16- Fives Orsay - décisions des associés 22.01.24 pv.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 5

Signatures: 13

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 10

Paraphe: 0

Alice PERES

Signature dirigée: Activé

3 rue Drouot

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Paris, . 75009

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

alice.peres@fivesgroup.com

Adresse IP: 81.255.62.146

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Alice PERES

Emplacement: DocuSign

22/01/2024 11:18:56

alice.peres@fivesgroup.com

Événements de signataire

Alain Cianchini

acianchini@cdpq.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

SignatureDocuSigned by:

BE53C38198E8484...

Sélection d'une signature : Image de signature chargée

En utilisant l'adresse IP: 213.161.71.3

Horodatage

Envoyée: 22/01/2024 15:07:46

Consultée: 22/01/2024 15:08:20

Signée: 22/01/2024 15:08:26

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 22/01/2024 15:08:20

ID: c4b75f81-1a74-49e3-8825-027e2d9e3546

Alain Cordonnier

alain.cordonnier@fivesgroup.com

Président

Fives FCB

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

FE376933CD844BB...

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 41.214.116.121

Envoyée: 22/01/2024 15:07:46

Renvoyé: 22/01/2024 17:33:45

Consultée: 23/01/2024 00:05:13

Signée: 23/01/2024 00:05:52

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 25/11/2021 19:45:56

ID: 01ea6f6f-be85-46ea-9d25-387022fddd81

Alexandre Décary

adecary@cdpq.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

A3C92234F85047A...

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 174.93.247.22

Envoyée: 22/01/2024 15:07:51

Consultée: 22/01/2024 17:32:39

Signée: 22/01/2024 17:32:48

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 22/01/2024 17:32:39

ID: 3a72c81b-2961-4c7c-818a-9b8691532e02

Événements de signataire

Signature

Horodatage

Alexandre MOTTE
alexandre.motte@ardian.com
Managing Director
Ardian

DocuSigned by:

56BE1AE0D3D04A3...

Envoyée: 22/01/2024 15:07:49
Renvoyé: 22/01/2024 17:33:46
Consultée: 22/01/2024 17:37:00
Signée: 22/01/2024 17:37:08

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil
En utilisant l'adresse IP: 185.3.27.132

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 22/01/2024 17:37:00
ID: 336ce689-3b92-4309-8ed9-b779bdb97254

Daniel BRUNELLI-BRONDEX
daniel.brunelli@fivesgroup.com
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
compte (aucune)

DocuSigned by:
Daniel BRUNELLI-BRONDEX

28DFC4D468234C6...

Envoyée: 22/01/2024 15:07:46
Consultée: 22/01/2024 15:24:19
Signée: 22/01/2024 15:33:30

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 77.150.235.89

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Franck De Santis
fdesantis@cdpq.com
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
compte (aucune)

DocuSigned by:

0D4C1267AE6D49D...

Envoyée: 22/01/2024 15:07:52
Consultée: 22/01/2024 15:53:13
Signée: 22/01/2024 15:53:21

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil
En utilisant l'adresse IP: 173.177.135.31

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 22/01/2024 15:53:13
ID: b470eab3-16dd-4e97-9daa-cfa43d7306c1

François DUFRESNE
FDufresne@investpsp.ca
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
compte (aucune)

DocuSigned by:

0FF6F2D0DD2446B...

Envoyée: 22/01/2024 15:07:47
Consultée: 22/01/2024 15:16:32
Signée: 22/01/2024 15:22:42

Sélection d'une signature : Image de signature
chargée
En utilisant l'adresse IP: 213.86.8.242

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 22/01/2024 15:16:32
ID: ce8f33fb-97cf-4275-9602-97b5c389aa4b

Frédéric Sanchez
frederic.sanchez@fivesgroup.com
Chairman and CEO

DocuSigned by:

F8F8E20CA21647C...

Envoyée: 22/01/2024 15:07:47
Consultée: 22/01/2024 15:14:55
Signée: 22/01/2024 15:15:03

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil
En utilisant l'adresse IP: 92.184.119.42
Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 22/12/2020 14:24:46
ID: e220d0cd-abfd-48b7-b8ae-3d08e82ba819

Événements de signataire	Signature	Horodatage
--------------------------	-----------	------------

Ghislaine SANCHEZ
gsanchez@purpledevelopment.com
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

E529C070FB984D9...

Envoyée: 22/01/2024 15:07:48
Consultée: 22/01/2024 16:24:43
Signée: 22/01/2024 16:25:58

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 2.13.212.18
Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 08/04/2021 15:50:58
ID: 69cc8048-ca6d-4360-96af-0a0890883ca6

Martin DUVERNE
martin.duverne@fivesgroup.com
Fives Holding
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

9EEFE7815043432...

Envoyée: 22/01/2024 15:07:52
Consultée: 22/01/2024 16:56:13
Signée: 22/01/2024 16:57:35

Sélection d'une signature : Image de signature chargée
En utilisant l'adresse IP: 81.255.62.146

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par DocuSign

Michael ADAMS
madams@investpsp.ca
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

C527C07B11F54B5...

Envoyée: 22/01/2024 15:07:48
Consultée: 22/01/2024 15:29:25
Signée: 22/01/2024 16:18:02

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 86.186.198.62

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 22/01/2024 15:29:25
ID: 3a54102e-da23-4dac-80ba-b3258e43ca0d

Simon MARC
smarc@investpsp.ca
Senior Managing Director
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

3121816D56DB4EC...

Envoyée: 22/01/2024 15:07:49
Renvoyé: 22/01/2024 17:33:46
Consultée: 22/01/2024 23:51:42
Signée: 22/01/2024 23:52:10

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 216.46.24.155

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 22/01/2024 23:51:42
ID: b273d507-f357-4ed3-983c-7be922580afd

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
--------------------------------------	-----------	------------

Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
-------------------------------------	------	------------

Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
-----------------------------------	------	------------

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
---------------------------------------	------	------------

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
-----------------------------------	------	------------

Événements de copie carbone	État	Horodatage
-----------------------------	------	------------

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Fanny DAVID fanny.david@fivesgroup.com Fives Holding Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 22/01/2024 15:07:49
Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		

Vanina BOULEAU vanina.bouleau@fivesgroup.com Fives Holding Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 22/01/2024 15:07:50 Consultée: 22/01/2024 15:51:48
Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
---------------------------------------------	------	-------------

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	22/01/2024 15:07:53
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	22/01/2024 23:51:42
Signature complétée	Sécurité vérifiée	22/01/2024 23:52:10
Complétée	Sécurité vérifiée	23/01/2024 00:05:52

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Fives Group (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Fives Group:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: claudio.pellegrino@fivesgroup.com

To advise Fives Group of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at claudio.pellegrino@fivesgroup.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Fives Group

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to claudio.pellegrino@fivesgroup.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Fives Group

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to claudio.pellegrino@fivesgroup.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Fives Group as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Fives Group during the course of your relationship with Fives Group.

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Fives (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Fives:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To advise Fives of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at info@fives.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Fives

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to info@fives.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number.

To withdraw your consent with Fives

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. . .

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Fives as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Fives during the course of your relationship with Fives.

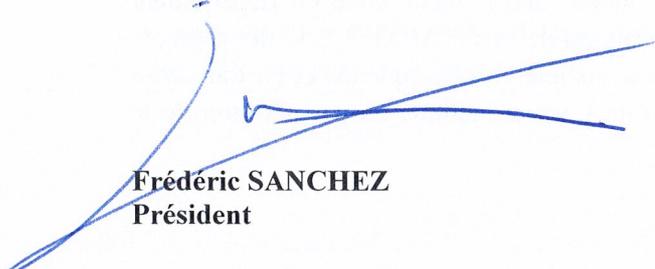
Nova Orsay
Société par actions simplifiée
Au capital de 9.048.896,73 €
Siège social : 3 rue Drouot - 75009 Paris
834 149 403 RCS Paris

(la « Société »)

STATUTS

Mis à jour le 22 janvier 2024

Certifié Conforme



Frédéric SANCHEZ
Président

TITRE I
FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1. FORME

- 1.1. La Société est constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée et est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, et par les dispositions des présents statuts.
- 1.2. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2. DÉNOMINATION SOCIALE

- 2.1. La dénomination sociale est : « Nova Orsay ».
- 2.2. Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *société par actions simplifiée* » ou des initiales « *SAS* », de l'indication du montant du capital social et de l'indication de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3. OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de gestion, ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses Filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.

ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL

- 4.1. Le siège social de la Société est fixé au: 3 rue Drouot - 75009 Paris.
- 4.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président (tel que ce terme est défini à l'ARTICLE 13 des présents statuts) qui est habilité à modifier les statuts de la Société en conséquence et en tout autre endroit de la France métropolitaine par décision de l'associé unique ou par décision de la collectivité des associés.

ARTICLE 5. DURÉE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf décision de prorogation ou de dissolution anticipée prise par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

TITRE II APPORTS – CAPITAL SOCIAL – MODIFICATIONS DU CAPITAL

ARTICLE 6. APPORTS

- 6.1.** Au jour de la constitution de la Société, Monsieur Frédéric Sanchez a fait apport à la Société d'une somme de deux mille euros (2.000 €), correspondant à deux mille (2.000) actions ordinaires composant le capital social initial, d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, émises au prix de souscription d'un euro (1 €) par action, avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) par action, correspondant à une prime d'émission d'un montant total de mille neuf cent quatre-vingt euros (1.980 €).
- 6.2.** Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 14 mai 2018, il a notamment été décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant total d'un centime d'euro (0,01 €) par voie d'émission d'une (1) action de catégorie A, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), émise au prix de souscription d'un euro (1 €), avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €).
- 6.3.** Aux termes des décisions des associés en date du 29 mai 2018, il a notamment été décidé :
- (i) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de trois millions trois cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-quatre euros et soixante-dix-huit centimes (3.329.524,78 €) par émission de trois cent trente-deux millions neuf cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-dix-huit (332.952.478) actions ordinaires de un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) ;
 - (ii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de un million cinq cent soixante-huit mille sept cent sept euros et trente centimes (1.568.707,30 €) par émission de cent cinquante-six millions huit cent soixante-dix mille sept cent trente (156.870.730) AO Bis de un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) ;
 - (iii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de cent cinquante et un mille quatre cent soixante et onze euros et soixante-cinq centimes (151.471,65 €) par émission de quinze millions cent quarante-sept mille cent soixante-cinq (15.147.165) AR de un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) ;
 - (iv) une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de un million deux cent seize mille trois cent cinquante-sept euros et quarante centimes (1.216.357,40 €) par émission de cent vingt et un millions six cent trente-cinq mille sept cent quarante (121.635.740) AR Bis de un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune,

assorties d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) ; et

(v) d'approuver l'apport en nature à la Société de titres Novafives et Nova 2PP par plusieurs apporteurs, rémunéré par l'attribution de :

- (1) cent soixante-neuf millions cent vingt-deux mille cinq cent soixante-quatre (169.122.564) actions ordinaires d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) ;
- (2) sept millions huit cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-trois (7.895.883) ADP 1 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de un euro et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1,99 €) ;
- (3) deux millions vingt mille six cent quatre-vingt-huit (2.020.688) ADP 2 d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de un euro et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1,99 €) ; et
- (4) soixante-trois millions deux cent dix-sept mille quatre-vingt-quinze (63.217.095) AR d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) ;

soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de deux millions quatre cent vingt-deux mille cinq cent soixante-deux euros et trente centimes (2.422.562,30 €).

(vi) d'approuver l'apport en nature à la Société de titres Novafives par Monsieur Frédéric Sanchez, rémunéré par l'attribution de :

- (1) trente-quatre millions cinq cent cinquante mille six cent cinquante-neuf (34.550.659) actions ordinaires d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro (0,99 €) ;
- (2) un million cent soixante-quatorze mille cent soixante-dix-huit (1.174.178) ADP 1 d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de un euro et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1,99 €) ; et
- (3) trois cent mille quatre cent quatre-vingt-douze (300.492) ADP 2 d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de un euro et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1,99 €) ;

soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de trois cent soixante mille deux cent cinquante-trois euros et vingt-neuf centimes (360.253,29 €).

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

7.1. Le capital social est fixé à la somme de neuf millions quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-seize euros et soixante-treize centimes (9.048.896,73 €). Il est divisé en neuf cent quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-treize (904.889.673) actions (les “**Actions**”) d’un centime d’euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Sur ces neuf cent quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille six cent soixante-treize (904.889.673) Actions :

- une (1) est une action de catégorie A (l’“**Action A**”) ;
- sept cent trente-six millions six cent vingt-sept mille sept cent un (736.627.701) sont des actions ordinaires (les “**Actions Ordinaires**” ou “**AO**”) ;
- cent cinquante-six millions huit cent soixante-dix mille sept cent trente (156.870.730) sont des actions de préférence dites “**AO Bis**” (les “**AO Bis**”) ;
- neuf millions soixante-dix mille soixante et un (9.070.061) sont des actions de préférence dites “**ADP 1**” (les “**ADP1**”) ; et
- deux millions trois cent vingt et un mille cent quatre-vingts (2.321.180) sont des actions de préférence dites “**ADP 2**” (les “**ADP2**”).

7.2. Par ailleurs, il a été créé dans les présents statuts une catégorie d’actions de préférence dites “**AO Ter**” (les “**AO Ter**”) qui seront émises en cas de conversion de tout ou partie des AO Bis émises par la Société, ayant les mêmes caractéristiques que les Actions Ordinaires, à l’exception qu’elles sont (i) dépourvues du droit de vote et (ii) convertibles en AO Bis dans les conditions prévues à l’ARTICLE 11.2.3.

7.3. Les AO Bis, les AO Ter, les ADP1 et les ADP2 sont ci-après désignées ensemble les “**Actions de Préférence**”.

7.4. Les droits attachés à chaque catégorie d’Actions sont définis à l’ARTICLE 11 (*Droits et obligations attachés aux Actions*) ci-après.

ARTICLE 8. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

8.1. Le capital social peut être augmenté ou réduit, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites prévues dans les accords extra-statutaires conclus entre les associés, par décision de l’associé unique ou par décision de la collectivité des associés dans les conditions prévues ci-après.

8.2. L’associé unique ou la collectivité des associés peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l’effet de réaliser, dans le délai légal, l’augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, d’en fixer les modalités, d’en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts

TITRE III
LIBÉRATION DES ACTIONS – FORME DES ACTIONS – CESSION ET TRANSMISSION
DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 9. LIBÉRATION DES ACTIONS

9.1. Les Actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est appelé par le Président en une ou plusieurs fois dans un délai ne pouvant dépasser cinq ans. Le Président est habilité à modifier les statuts de la Société pour retranscrire la libération du surplus.

9.2. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés au moins quinze (15) jours à l'avance.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des Actions entraînera, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt dont le taux sera celui de l'intérêt légal, calculé jour pour jour à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10. FORME, CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

10.1. Les Actions sont nominatives.

10.2. Les Actions sont inscrites aux comptes de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires.

10.3. Les Actions se transmettent par virement de compte à compte.

10.4. Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

10.5. Les cessions d'Actions sont libres, sous réserve de la délivrance, par le cessionnaire, (i) d'une lettre d'adhésion au Pacte d'Associés (si celui-ci n'est pas encore partie) et (ii) d'une attestation conforme au modèle figurant en Annexe 4 qui devra avoir été préalablement adressée au Comité d'Administration.

ARTICLE 11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

11.1. Stipulations communes à toutes les Actions

11.1.1. Chaque Action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des Actions existantes, de l'actif social, des bénéfices, des réserves ou de l'Actif Net de Liquidation (tel que ce terme est défini en Annexe 1), sous réserve des droits particuliers des ADP1 et des ADP2 tels que prévus à l'ARTICLE 11.2 (*Stipulations propres à l'Action A et aux différentes catégories d'Actions de Préférence*), à l'ARTICLE 21 (*Affectation des résultats*) et à l'ARTICLE 244 (*Dissolution - Liquidation*).

11.1.2. Sauf stipulation expresse contraire des présents statuts, les droits et obligations attachés aux Actions suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

- 11.1.3. Les associés ne supportent les pertes et ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
- 11.1.4. La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de la collectivité des associés ou de l'associé unique.
- 11.1.5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'Actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'Actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'Actions nécessaires.

11.2. Stipulations propres à l'Action A et aux différentes catégories d'Actions de Préférence

11.2.1. L'Action A

L'Action A donne droit à son titulaire (le « **Titulaire de l'Action A** ») :

- (i) à l'exception des cas prévus au Pacte d'Associés, dans les décisions collectives des associés, à un nombre de droits de vote tel que le Titulaire de l'Action A détienne à tout moment, compte tenu des droits de vote attachés aux Actions qu'il détient par ailleurs, un nombre de droits de vote égal à la totalité des droits de vote attachés à toutes les Actions émises autres que les Actions détenues par le Titulaire de l'Action A, plus un (1) droit de vote ;
- (ii) de désigner, au choix du titulaire de l'Action A (à préciser dans la décision de désignation des membres du Comité d'Administration), soit une majorité des membres du Comité d'Administration, soit un ou plusieurs membres du Comité d'Administration détenant chacun un droit de vote multiple tel que lesdits membres désignés par le titulaire de l'Action A détiennent la majorité des droits de vote dans les délibérations du Comité d'Administration.

L'Action A sera automatiquement convertie en Action Ordinaire dans les conditions prévues au Pacte d'Associés, à l'expiration d'un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la survenance d'un cas (i) de Transfert de l'Action A par le Titulaire de l'Action A (à l'exception des Transferts Libres, tel que ce terme est défini en Annexe 1), (ii) de cessation des fonctions de Président par Monsieur Frédéric Sanchez (à l'exception d'une révocation qui serait effectuée en violation des stipulations du Pacte d'Associés), ou (iii) de perte par Purple d'une Participation Qualifiante (tel que ce terme est défini en Annexe 1).

A la suite de la conversion de l'Action A en Action Ordinaire, les membres du Comité d'Administration désignés par le titulaire de l'Action A perdent leurs droits de vote sans qu'aucune formalité ne soit requise, le Comité d'Administration ne pourra prendre aucune décision tant qu'il n'aura pas été recomposé conformément au Pacte d'Associés (étant précisé que si une partie au Pacte d'Associés ne propose pas la nomination d'un membre conformément au Pacte d'Associés, l'absence de nomination de ce membre n'empêchera pas le Comité d'Administration de prendre des décisions) et tout associé pourra consulter la collectivité des associés à l'effet de recomposer le Comité d'Administration en conformité avec le Pacte d'Associés.

En cas de transformation de la Société en société anonyme pour les besoins d'une Introduction en Bourse, l'Action A sera automatiquement convertie en Action Ordinaire dans les conditions

prévues à l'ARTICLE 222 (*Conversion automatique de l'Action A en cas de transformation de la Société en société anonyme*).

11.2.2. Les AO Bis

Les AO Bis sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.

Les AO Bis confèrent les mêmes droits et ont les mêmes caractéristiques que les Actions Ordinaires, à l'exception de leur caractère convertible en AO Ter.

Chaque AO Bis est convertible à tout moment en une (1) AO Ter, sur simple notification écrite adressée par son titulaire à la Société.

Le Président (ou tout organe qui viendrait à le remplacer) constatera la réalisation de la conversion visée au paragraphe ci-avant et modifiera les statuts de la Société en conséquence. Pour les besoins de l'article R. 228-20 du Code de commerce, il est précisé que les rapports du Président (ou tout organe social qui viendrait à le remplacer) et des commissaires aux comptes, le cas échéant, à émettre dans le cadre de l'article R. 228-18 du Code de commerce, dans le cadre de la conversion susvisée seront mis à la disposition du (des) associé(s) au siège de la Société dans les quinze (15) jours suivant la conversion.

En cas d'Introduction en Bourse (tel que ce terme est défini en Annexe 1), les AO Bis seront automatiquement converties en Actions Ordinaires dans les conditions prévues à l'ARTICLE 233 (*Conversion des Actions de Préférence en cas d'Introduction en Bourse*).

11.2.3. Les AO Ter

Les AO Ter sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.

Les AO Ter confèrent les mêmes droits et ont les mêmes caractéristiques que les Actions Ordinaires, à l'exception (i) d'être dépourvues du droit de vote et (ii) de leur caractère convertible en AO Bis.

Chaque AO Ter est convertible en une (1) AO Bis, sur simple notification écrite adressée par son titulaire à la Société.

Le Président (ou tout organe qui viendrait à le remplacer) constatera la réalisation de la conversion visée au paragraphe ci-avant et modifiera les statuts de la Société en conséquence. Pour les besoins de l'article R. 228-20 du Code de commerce, il est précisé que les rapports du Président (ou tout organe social qui viendrait à le remplacer) et des commissaires aux comptes, le cas échéant, à émettre dans le cadre de l'article R. 228-18 du Code de commerce, dans le cadre de la conversion susvisée seront mis à la disposition du (des) associé(s) au siège de la Société dans les quinze (15) jours suivant la conversion.

En cas d'Introduction en Bourse (tel que ce terme est défini en Annexe 1), les AO Ter seront automatiquement converties en Actions Ordinaires dans les conditions prévues à l'ARTICLE 23 (*Conversion des Actions de Préférence en cas d'Introduction en Bourse*).

11.2.4. Les ADP1

Les ADP1 sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.

Chaque ADP1 confère un (1) droit de vote dans le cadre des décisions collectives des associés.

En cas de Sortie (tel que ce terme est défini en Annexe 1), les ADP1 donnent droit à un montant exclusif dans les distributions et dans l'Actif Net de Liquidation (tel que ce terme est défini en Annexe 1) de la Société dans les conditions visées à l'ARTICLE 21 (*Affectation des résultats*) et à l'ARTICLE 244 (*Dissolution – Liquidation*) des présents statuts, à l'exclusion de tout autre montant de distributions ou d'Actif Net de Liquidation (tel que ce terme est défini en Annexe 1).

En cas d'Introduction en Bourse (tel que ce terme est défini en Annexe 1), les ADP1 seront automatiquement converties en Actions Ordinaires dans les conditions prévues à l'ARTICLE 23 (*Conversion des Actions de Préférence en cas d'Introduction en Bourse*).

11.2.5. Les ADP2

Les ADP2 sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.

Chaque ADP2 confère un (1) droit de vote dans le cadre des décisions collectives des associés.

En cas de Sortie (tel que ce terme est défini en Annexe 1), les ADP2 donnent droit à un montant exclusif dans les distributions et dans l'Actif Net de Liquidation (tel que ce terme est défini en Annexe 1) de la Société dans les conditions visées à l'ARTICLE 21 (*Affectation des résultats*) et à l'ARTICLE 24 (*Dissolution – Liquidation*) des présents statuts, à l'exclusion de tout autre montant de distributions ou d'Actif Net de Liquidation (tel que ce terme est défini en Annexe 1).

En cas d'Introduction en Bourse (tel que ce terme est défini en Annexe 1), les ADP2 seront automatiquement converties en Actions Ordinaires dans les conditions prévues à l'ARTICLE 23 (*Conversion des Actions de Préférence en cas d'Introduction en Bourse*).

11.2.6. Modalités de calcul spécifique des droits de vote

En cas de conversion d'AO Bis en AO Ter, tout titulaire d'AO Bis, d'AO Ter, , s'il le souhaite, sans préjudice de sa faculté de convertir les AO Bis en AO Ter qu'il détient, à tout moment par simple notification adressée à la Société, indiquer qu'il souhaite renoncer à un nombre de droits de vote tel que son pourcentage de droits de vote dans les décisions sociales auquel les Actions qu'il détient donnent droit soit égal au pourcentage de droits de vote qu'il détenait avant la conversion du fait de la conversion desdites AO Bis en AO Ter.

La Société devra conserver au siège social un registre indiquant la répartition des droits de vote entre les titulaires d'Actions.

TITRE IV
PRINCIPE D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DE LA SOCIÉTÉ – PRÉSIDENT –
DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS – COMITÉ D'ADMINISTRATION –
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 12. PRINCIPE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

- 12.1.** La Société est dirigée et gérée par le Président (tel que ce terme est défini ci-après) assisté, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sous le contrôle permanent du Comité d'Administration (tel que ce terme est défini ci-après).
- 12.2.** La Société est représentée à l'égard des tiers par le Président assisté, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués pouvant également représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 13. PRÉSIDENT

13.1. Nomination et révocation du Président

- 13.1.1. La Société est représentée, gérée et administrée par un président qui est une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, associée ou non de la Société (le « **Président** »).
- 13.1.2. La personne morale Président est représentée par l'un de ses représentants légaux sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant permanent. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.
- 13.1.3. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de démission, décès ou empêchement prolongé du représentant permanent.
- 13.1.4. Le Président est nommé, à compter de la cessation des fonctions de Président par Monsieur Frédéric Sanchez, par décision du Comité d'Administration statuant aux conditions de quorum et de majorité visées à l'ARTICLE 15.5 et conformément aux stipulations du Pacte d'Associés.
- A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans la décision de nomination, le Président est nommé pour une durée indéterminée.
- 13.1.5. Le Président peut être révoqué :
- (i) tant que Monsieur Frédéric Sanchez est Président de la Société et que Purple détient une Participation Qualifiante, le Président ne peut pas être révoqué, sauf pour Juste Motif (tel que ce terme est défini ci-après) et à la condition expresse qu'un Juste Motif ait été établi conformément aux stipulations du Pacte d'Associés, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant à la majorité simple, étant précisé que

Purple (et le Titulaire de l'Action A) ne pourront pas participer au vote et que les droits de vote attachés aux Actions détenues par Purple (et à l'Action A si elle n'est pas détenue par Purple) ne seront pas pris en compte pour les besoins du calcul du quorum et de la majorité ;

- (ii) tant que Monsieur Frédéric Sanchez est Président de la Société et en cas de perte par Purple de la Participation Qualifiante : à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire (*ad nutum*), soit par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant à la majorité simple, soit par décision du Comité d'Administration statuant aux conditions de quorum et de majorité visées à l'ARTICLE 15.5 ; et
- (iii) à compter de la cessation des fonctions de Président par Monsieur Frédéric Sanchez: à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire (*ad nutum*), par décision du Comité d'Administration statuant aux conditions de quorum et de majorité visées à l'ARTICLE 15.5.

Pour les besoins du présent ARTICLE 13.1, un « **Juste Motif** » désigne (i) une Faute Lourde (tel que ce terme est défini en Annexe 1) de Monsieur Frédéric Sanchez, (ii) le décès ou l'invalidité de deuxième ou troisième catégorie telle que définie par l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, de Monsieur Frédéric Sanchez, (iii) l'ouverture d'une des procédures collectives visées aux Titres II à IV du Livre sixième du Code de commerce (en ce compris une procédure de sauvegarde) visant la Société, Novafives SAS ou Fives SAS ou (iv) une Violation Significative (tel que ce terme est défini en Annexe 1) par Monsieur Frédéric Sanchez, étant précisé qu'en présence d'une Circonstance Exceptionnelle (tel que ce terme est défini en Annexe 1), les cas (i) et (iv) ne constitueront pas un Juste Motif.

13.1.6. La rémunération du Président est fixée par le Comité d'Administration. Le Président a droit en outre au remboursement des frais raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions, sur justificatifs.

13.2. Pouvoirs du Président

13.2.1. Le Président représente la Société à l'égard des tiers et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

13.2.2. Les pouvoirs du Président sont limités par les dispositions légales ou statutaires qui donnent compétence à l'associé unique ou à la collectivité des associés ou au Comité d'Administration. Le Président agit sous le contrôle permanent du Comité d'Administration.

13.2.3. Conformément à l'ARTICLE 15.4 des présents statuts, le Président ne peut prendre l'une quelconque des Décisions Importantes sans l'accord préalable du Comité d'Administration.

13.2.4. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

13.2.5. Le Président peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales de son choix, associés ou non de la Société, pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soit respecté l'ensemble des stipulations des présents statuts.

ARTICLE 14. DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

14.1. Nomination et révocation des Directeurs Généraux Délégués

- 14.1.1. Le Président peut être assisté d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associés ou non, portant le titre de directeur général délégué (le « **Directeur Général Délégué** » ou les « **Directeurs Généraux Délégués** »).
- 14.1.2. La personne morale Directeur Général Délégué est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant. Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général Délégué, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général Délégué en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.
- 14.1.3. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de démission, décès ou empêchement prolongé du représentant permanent.
- 14.1.4. Le ou les Directeurs Généraux Délégués (le cas échéant) sont nommés, sur proposition du Président, par le Comité d'Administration statuant aux conditions de quorum et de majorité visées à l'ARTICLE 15.5.
- 14.1.5. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans la décision de nomination, le ou les Directeurs Généraux Délégués (le cas échéant) sont nommés pour une durée indéterminée.
- 14.1.6. Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être révoqués à tout moment sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un quelconque motif (*ad nutum*), par décision du Comité d'Administration statuant aux conditions de quorum et de majorité visées à l'ARTICLE 15.5. La révocation du ou des Directeurs Généraux Délégués ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, sous réserve des accords particuliers conclus avec l'accord préalable du Comité d'Administration conformément aux stipulations du Pacte d'Associés.
- 14.1.7. La rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués est fixée, le cas échéant, dans la décision de nomination. Le ou les Directeurs Généraux Délégués ont droit en outre au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions, sur justificatifs.

14.2. Pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués

- 14.2.1. Le ou les Directeurs Généraux Délégués assistent le Président dans ses fonctions, lui restent subordonnés et sont soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non. En particulier, le ou les Directeurs Généraux Délégués ne peuvent prendre l'une quelconque des Décisions Importantes sans l'accord préalable du Comité d'Administration.
- 14.2.2. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du ou des Directeurs Généraux Délégués qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

- 14.2.3. Le ou des Directeurs Généraux Délégués sont de plein droit membres du Comité d'Administration (tel que ce terme est défini ci-après), sauf décision contraire du Président.

ARTICLE 15. COMITE D'ADMINISTRATION

15.1. Composition du Comité d'Administration

- 15.1.1. Il est institué un comité d'administration qui constitue un organe collectif de contrôle permanent de la direction et de la gestion de la Société par le Président et le ou les éventuels Directeurs Généraux Délégués (le « **Comité d'Administration** »).
- 15.1.2. Le Comité d'Administration est composé de trois (3) à quinze (15) membres, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non associés, désignés par la collectivité des associés conformément aux droits attachés à l'Action A et aux stipulations du Pacte d'Associés.
- 15.1.3. Les personnes morales nommées au Comité d'Administration sont représentées par un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Comité d'Administration en son nom propre. Le représentant permanent d'une personne morale membre du Comité d'Administration ne peut par ailleurs être membre dudit Comité en son nom propre (sans préjudice des pouvoirs spécifiques qui pourraient être donnés à un autre membre du Comité d'Administration pour une réunion donnée). Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.
- 15.1.4. Les membres du Comité d'Administration sont nommés pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'assemblée de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos durant l'année civile d'expiration de leur mandat. Le mandat des membres du Comité d'Administration est renouvelable sans limitation.
- 15.1.5. Un président du Comité d'Administration chargé d'en diriger les débats est désigné en son sein :
- (i) tant que Purple détient une Participation Qualifiante : par décision de Purple ;
 - (ii) en cas de perte par Purple de la Participation Qualifiante : par décision du Comité d'Administration statuant à la majorité simple.
- 15.1.6. Le président du Comité d'Administration est nommé pour une durée égale à la durée restante de ses fonctions de membre du Comité d'Administration.
- 15.1.7. Chacun des membres du Comité d'Administration est révocable à tout moment, sans indemnité et sans qu'un juste motif ne soit nécessaire (*ad nutum*), par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés statuant à la majorité simple.
- 15.1.8. Les membres du Comité d'Administration ne perçoivent aucune rémunération, à l'exception de certains d'entre eux dont la rémunération sera fixée annuellement par décision du Comité d'Administration, conformément aux stipulations du Pacte d'Associés.
- 15.1.9. Les frais de déplacement et d'hébergement et les débours, raisonnables et justifiés, engagés par les membres du Comité d'Administration dans l'exercice de leurs fonctions, pourront être

remboursés selon les modalités définies par le Comité d'Administration, sur décision prise conformément au Pacte d'Associés.

- 15.1.10. Les membres du Comité d'Administration sont soumis à des règles usuelles en matière de conflits d'intérêts et de confidentialité, qui pourront être précisées par le Comité d'Administration.

15.2. Censeurs

- 15.2.1. Un ou plusieurs censeurs n'ayant pas le droit de vote peuvent être désignés par le Comité d'Administration, statuant à la majorité simple, pour une durée indéterminée, afin d'assister aux réunions du Comité d'Administration sans voix délibérative.
- 15.2.2. Chaque censeur est une personne physique ou une personne morale, associée ou non.
- 15.2.3. Tout censeur peut être révoqué à tout moment par le Comité d'Administration, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un quelconque motif (*ad nutum*). En cas de décès, empêchement permanent, démission ou révocation d'un censeur, il est pourvu à son remplacement.
- 15.2.4. Ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les membres du Comité d'Administration statuant à la majorité simple et ont le même droit d'information.
- 15.2.5. Chaque censeur est soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les membres du Comité d'Administration. Par conséquent, les censeurs ne pourront transmettre les informations reçues en leur qualité de membre du Comité d'Administration à aucune tierce partie.
- 15.2.6. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans leur décision de nomination conformément aux stipulations du Pacte d'Associés, les censeurs ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions.
- 15.2.7. Les frais engagés par les censeurs dans l'exercice de leurs fonctions, raisonnables et justifiés, pourront être remboursés selon les modalités définies par le Comité d'Administration, sur décision prise conformément au Pacte d'Associés.

15.3. Missions du Comité d'Administration

- 15.3.1. Le Comité d'Administration constitue le forum de discussion entre le Président, le ou les Directeurs Généraux Délégués, les associés et les membres indépendants (le cas échéant). Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société et de ses Filiales par le Président, le ou les éventuels Directeurs Généraux Délégués. Il assure le suivi des orientations stratégiques de la Société ainsi que des autres sociétés du Groupe.
- 15.3.2. A toute époque de l'année, le Comité d'Administration peut opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
- 15.3.3. Le Comité d'Administration statue sur les demandes d'autorisation préalable des Décisions Importantes qui lui sont soumises conformément à l'ARTICLE 15.4.
- 15.3.4. Le Comité d'Administration peut convoquer l'associé unique ou la collectivité des associés, et toute assemblée spéciale d'une catégorie d'Actions.

15.4. Décisions Importantes soumises à l'approbation préalable du Comité d'Administration

Les décisions suivantes concernant la Société et/ou toute Filiale de la Société (le « **Groupe** »), ainsi que toute mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences que celles résultant de l'une des décisions suivantes (ci-après les « **Décisions Importantes** »), sont soumises à l'autorisation préalable du Comité d'Administration statuant aux conditions de majorité prévues à l'ARTICLE 15.5 ci-après :

- (i) toute décision soumise à l'approbation de la collectivité des associés de la Société ;
- (ii) l'arrêté des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
- (iii) l'adoption et la modification du business plan ou du budget annuel ;
- (iv) la nomination et la révocation du Président et/ou de tout Directeur Général Délégué conformément aux ARTICLES 13.1.4, 13.1.5, 14.1.4 et 14.1.6 ci-avant ;
- (v) la nomination et la révocation du président du Comité d'Administration conformément à l'ARTICLE 15.1.5 (ii) ci-avant ;
- (vi) l'initiation de toute procédure judiciaire ou arbitrale significative et toute transaction au titre d'une telle procédure ;
- (vii) l'initiation de toute procédure judiciaire ou arbitrale et toute transaction au titre d'une telle procédure impliquant potentiellement le décaissement d'une somme d'un montant supérieur ou égal vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros ;
- (viii) toute modification des méthodes et principes comptables pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés des sociétés du Groupe ;
- (ix) toute modification des droits spécifiques accordés à Purple, à chaque Investisseur (tel que ce terme est défini en Annexe 1) ou conjointement aux Investisseurs ou à tout autre Détenteur de Titres (tel que ce terme est défini en Annexe 1) ;
- (x) toute émission de Titres (tel que ce terme est défini en Annexe 1) de la Société pour laquelle le droit préférentiel de souscription de tous les associés n'est pas maintenu ;
- (xi) toute émission de Titres d'une Filiale souscrite en tout ou partie par un associé de la Société ou à laquelle Frédéric Sanchez souscrit directement ou indirectement ;
- (xii) toute émission de Titres de la Société dans laquelle le droit préférentiel de souscription de tous les associés est maintenu et qui concerne le financement d'acquisitions et de dépenses d'investissements ;
- (xiii) toute fusion ou scission de la Société ;
- (xiv) toute décision de dissolution anticipée ou de liquidation de la Société ;
- (xv) toute modification significative des statuts de la Société et/ou toute Filiale de la Société dont l'EBITDA (tel que ce terme est défini en Annexe 1) est supérieur à 10% de l'EBITDA Groupe des 12 derniers mois (tel que ce terme est défini en Annexe 1) (autre (x) qu'une augmentation de capital d'une Filiale souscrite par la Société ou une autre Filiale et (y) qu'une modification technique n'affectant pas directement ou indirectement la structure d'investissement, ou requise par la loi) ;

- (xvi) toute distribution de dividendes (y compris acompte) ou de réserves, et tout rachat par la Société de ses propres actions ;
- (xvii) tout changement significatif d'activité de la Société et/ou toute Filiale de la Société ;
- (xviii) toute décision de développement, d'arrêt ou de réduction significative d'activités du Groupe ;
- (xix) toute décision d'acquisition ou de cession (en ce compris l'acquisition et la cession d'actifs, de sociétés ou de fonds de commerce) d'un montant dépassant par an (individuellement ou au total) 5% de l'EBITDA Groupe des 12 derniers mois (tel que ce terme est défini en Annexe 1) (ou, si inférieur, plus de 80 millions d'euros en valeur d'entreprise par an) (en ce inclus la cession de Fives Cryogenies, Fives North America et Fives Pillard) ;
- (xx) toute décision d'acquisition d'immobilisations corporelles et/ou incorporelles (*capital expenditures*) sur un exercice considéré d'un montant supérieur à 1,5% des ventes réalisées au cours de l'exercice précédent ;
- (xxi) la souscription d'engagements hors bilan autres que des engagements ou garanties donnés dans le cours normal des affaires (autre que les garanties ou engagements habituels et raisonnables liés à tout emprunt, acquisition, cession ou dépense d'investissement autorisés, comme indiqué ci-dessus) ;
- (xxii) la conclusion ou la résiliation de tout accord de joint-venture, de partenariat ou de tout autre accord commercial ou industriel ne portant pas sur les Activités du Groupe (tel que ce terme est défini en Annexe 1), n'étant pas prévu au budget annuel et ayant un impact financier significatif sur le Groupe ;
- (xxiii) toute désignation d'une société d'audit ne figurant pas parmi les sociétés d'audit de premier rang en France ;
- (xxiv) toute opération d'émission ou d'attribution de valeurs mobilières par les sociétés du Groupe, ou d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou organisé de telles valeurs mobilières (autre qu'une Introduction en Bourse (tel que ce terme est défini en Annexe 1)), les modalités et la mise en place de tout plan d'intéressement, actions gratuites, stock-options ou instruments équivalents, au profit du management et/ou des salariés du Groupe (en ce inclus la modification du plan d'attribution gratuite d'actions de FivesHoldco 2 mis en place le 29 mai 2018) ;
- (xxv) toute décision d'attribution à un dirigeant ou un salarié du Groupe d'un nombre d'actions gratuites de la société FivesHoldco 2 supérieur à 10% du nombre total d'actions gratuites de la même catégorie ;
- (xxvi) la conclusion par toute société du Groupe de tout accord ou convention avec une partie au Pacte d'Associés ou l'une de ses entités apparentées ou relevant des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce (appliqué *mutadis mutandis* dans toute juridiction étrangère où est immatriculée la société du Groupe, le cas échéant), étant précisé, en tant que de besoin, que ne sont pas soumis à autorisation préalable du Comité d'Administration les accords ou conventions conclus entre (i) des Filiales directement ou indirectement détenues à 95% par la Société et (ii) la Société et l'une de ses Filiales détenues à 95% ;

- (xxvii) la rémunération du Président et du(des) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) (sauf lorsque la rémunération du Président ou d'un Directeur Général Délégué a été validée par un cabinet de recrutement de premier rang) ;
- (xxviii) toute modification de la rémunération (fixe et variable) des dix (10) employés/dirigeants percevant la rémunération la plus importante au sein du Groupe et toute décision relative à l'atteinte des critères de performance justifiant l'octroi d'une rémunération variable ;
- (xxix) la souscription de tout emprunt ou de tout financement externe significatif (directement ou indirectement, en ce compris dans le cadre d'acquisitions) tel que le Ratio d'Endettement du Groupe (tel que ce terme est défini en Annexe 1) deviendrait supérieur à 3,5x, à l'exception de tout tirage au titre du Crédit Revolving (tel que ce terme est défini en Annexe 1) ou de tout autre financement remplaçant le Crédit Revolving (tel que ce terme est défini en Annexe 1) ou le Financement High Yield (tel que ce terme est défini en Annexe 1) ;
- (xxx) toute modification ou renonciation au titre du Pacte Bidco autres que celles n'ayant pas un impact significatif pour la Société, Purple et les Investisseurs ;
- (xxxi) la mise en place du Phantom Stock Plan (tel que défini dans le Pacte d'Associés) qui ne serait pas conforme aux stipulations du paragraphe (C) du préambule du Pacte d'Associés (sauf modifications non substantielles) ;
- (xxxii) toute décision relative aux actes mentionnés ci-dessus soumise à l'approbation de la collectivité des associés des Filiales ; et
- (xxxiii) toute promesse ou engagement d'accomplir l'un des actes mentionnés ci-dessus.

15.5. Organisation et fonctionnement du Comité d'Administration

- 15.5.1. Le Comité d'Administration se réunit sur convocation du président du Comité d'Administration ou de deux (2) de ses membres, aussi souvent que l'intérêt du Groupe le justifie et au moins quatre (4) fois au cours de chaque exercice.
- 15.5.2. Les convocations sont faites au moins cinq (5) jours ouvrés à l'avance, à moins que l'urgence de la décision à prendre ne justifie un délai plus bref ou avec l'accord de tous les membres du Comité d'Administration, par tous moyens écrits (y compris par email), en indiquant à chacun des membres l'ordre du jour, la date et le lieu ou les modalités de tenue de la réunion. Les membres du Comité d'Administration peuvent ajouter à l'ordre du jour toute question qu'ils souhaitent avant et pendant chaque réunion du Comité d'Administration.
- 15.5.3. Les réunions du Comité d'Administration se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué par l'auteur de la convocation.
- 15.5.4. Le Président fera en sorte que les membres du Comité d'Administration disposent suffisamment en amont des réunions du Comité d'Administration de l'ensemble des informations disponibles et documents raisonnablement nécessaires pour émettre un avis sur les actes, opérations ou accords soumis au Comité d'Administration et reçoivent chacun les mêmes informations en cette qualité.
- 15.5.5. Sous réserve des stipulations du Pacte d'Associés, le Comité d'Administration se réunit valablement si, sur première et seconde convocation, au moins un (1) membre du Comité d'Administration désigné par chacune des parties au Pacte d'Associés en droit de désigner des

membres du Comité d'Administration est présent ou représenté. Sur troisième convocation, aucun quorum n'est requis.

- 15.5.6. Tout membre peut se faire représenter à la réunion du Comité d'Administration par un autre membre, par tout moyen écrit (même par email). Chaque membre peut représenter autant de membres qu'il souhaite.
- 15.5.7. Les réunions du Comité d'Administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective. Les membres participant au Comité d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour les calculs de *quorum* et de majorité.
- 15.5.8. Les séances sont présidées par le président du Comité d'Administration. En cas d'absence, le Comité d'Administration désigne le président de séance en son sein.
- 15.5.9. Chacun des membres du Comité d'Administration dispose d'un droit de vote simple, à l'exception du ou des membres du Comité d'Administration désignés par Purple qui disposent du nombre de droits de vote fixé dans leur décision de nomination.
- 15.5.10. Les décisions du Comité d'Administration autres que les Décisions Importantes sont prises à la majorité simple des droits de vote des membres présents ou représentés. Les Décisions Importantes sont prises à la majorité qualifiée applicable définie dans le Pacte d'Associés en fonction de la nature et des circonstances de la Décision Importante considérée. Le président du Comité d'Administration n'a pas de voix prépondérante.
- 15.5.11. Les décisions du Comité d'Administration peuvent être prises, en l'absence de réunion, par un acte qui constate le consentement unanime de ses membres. Les délibérations du Comité d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux de ses membres. Elles sont répertoriées chronologiquement dans un registre ouvert à cet effet.
- 15.5.12. Les procès-verbaux des délibérations du Comité d'Administration (que ces délibérations soient prises en réunion ou par un acte sous seing privé exprimant le consentement unanime de ses membres) ainsi que le registre de présence, peuvent être établis et signés sous forme électronique. Dans ce cas, ils sont signés au moyen d'une signature électronique simple. Les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

15.6. Comités

Le Comité d'Administration peut décider à la majorité simple des membres présents ou représentés, de la constitution de comités spécifiques (tels qu'un comité d'audit, un comité des rémunérations, un comité des acquisitions, etc.) chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Le Comité d'Administration fixe, en conformité avec le Pacte d'Associés, la composition et les attributions des comités, qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Les comités n'auront qu'un rôle consultatif.

- 15.6.1. Les membres des comités spécifiques constitués par le Comité d'Administration ne percevront aucune rémunération. Les frais engagés par les membres desdits comités dans l'exercice de leurs fonctions, raisonnables et justifiés, pourront être remboursés selon les modalités définies par le Comité d'Administration, sur décision prise conformément au Pacte d'Associés.

ARTICLE 16. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

- 16.1.** La conclusion et/ou la modification de toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un des membres du Comité d'Administration ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à autorisation préalable du Comité d'Administration conformément l'ARTICLE 15.4 des présents statuts.
- 16.2.** Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.
- 16.3.** Sont également soumises à autorisation préalable dans les mêmes conditions la conclusion et/ou la modification de conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Président, l'un des Directeurs Généraux Délégués, l'un des membres du Comité d'Administration est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du comité d'administration ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.
- 16.4.** L'intéressé est tenu d'informer le Comité d'Administration dès qu'il a connaissance d'une telle convention soumise à autorisation.
- 16.5.** Le Président donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées. Les commissaires aux comptes présentent annuellement aux associés un rapport sur ces conventions.

Les associés statuent sur ce rapport lors de l'assemblée générale annuelle relative à l'approbation des comptes du dernier exercice clos.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions, des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants, d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

- 16.6.** Les stipulations du présent ARTICLE ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, en application de l'article L. 227-11 du Code de commerce.

ARTICLE 17. COMMISSAIRES AUX COMPTES

- 17.1.** Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires peuvent être désignés par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés et, le cas échéant, exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.
- 17.2.** Le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée uniquement dans le cas où le ou les

commissaires aux comptes titulaires sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles conformément à l'article L.823-1 I alinéa 2 du Code de commerce.

- 17.3.** Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour six (6) exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de l'assemblée générale annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes annuels du sixième exercice. Le mandat du ou des commissaires aux comptes suppléants prend fin à l'expiration du mandat du ou des commissaires aux comptes titulaires.

Au cours de la vie sociale, le ou les commissaires aux comptes sont renouvelés et remplacés par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'ARTICLE 18 des présents statuts.

- 17.4.** Le ou les commissaires aux comptes doivent être convoqués à toutes les décisions collectives des associés prises sous la forme d'une assemblée générale.

Lorsque les associés sont consultés par correspondance ou prennent des décisions par la signature d'un acte, le ou les commissaires aux comptes sont avisés à l'avance et dans un délai raisonnable de la décision envisagée. A toute époque de l'année, le ou les commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns.

TITRE V MODALITES DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS – ASSEMBLEES SPECIALES

ARTICLE 18. DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

18.1. Compétence des associés

Outre les pouvoirs relevant exclusivement de la compétence de l'associé unique ou de la collectivité des associés du fait de la loi ou des présents statuts, relèvent également de leur compétence :

- (i) toute modification des statuts (autre que le transfert du siège social dans le même département ou un département limitrophe) et toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, une modification des statuts de la Société ;
- (ii) l'approbation des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
- (iii) la désignation, le renouvellement ou le remplacement du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant ;
- (iv) la distribution de dividendes, réserves ou primes, ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes ;
- (v) la révocation du Président dans les conditions de l'ARTICLE 13.1.5 ci-avant ;
- (vi) toute décision d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social de la Société et toute émission de valeurs mobilières ;
- (vii) toute fusion ou scission de la Société ;

- (viii) toute décision de dissolution anticipée, de liquidation ou de prorogation de la Société ;
et
- (ix) toute décision de transformation de la Société en société d'une autre forme ou de modification de la nationalité de la Société.

18.2. Convocation des associés

- 18.2.1. En cas de pluralité d'associés, les associés sont consultés à l'initiative du Président, du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ou d'un ou plusieurs membres du Comité d'Administration (ou, dans le cas d'une conversion de l'Action A conformément à l'ARTICLE 11.2.1, à l'initiative de tout associé).
- 18.2.2. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci peut être consulté à l'initiative du Président ou du ou des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ou prendre des décisions de sa propre initiative.

18.3. Décisions en cas de pluralité d'associés

- 18.3.1. Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses Actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Un associé peut se faire représenter par un autre associé justifiant d'un mandat. Tout mandataire peut détenir un nombre de mandat illimité mais ne peut en aucun cas se substituer une autre personne.
- 18.3.2. Tous moyens de communication (vidéo, webex, télex, fax, e-mail, etc.) peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.
- 18.3.3. Toute décision des associés pourra prévoir la date à laquelle elle prendra effet et/ou les conditions de sa prise d'effet.
- 18.3.4. Les décisions collectives des associés sont prises, au choix de la personne à l'initiative de la consultation, (i) en assemblée générale réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation, (ii) par correspondance ou (iii) par la signature d'un acte, dans les conditions prévues ci-dessous.

18.4. Consultation en assemblée

- 18.4.1. En cas de consultation en assemblée, la convocation est faite par tous moyens dix (10) jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.
- 18.4.2. La convocation indique l'ordre du jour, contient le texte des résolutions et tous documents nécessaires à l'information des associés y sont joints. L'assemblée peut valablement délibérer sans que le délai de convocation n'ait été respecté si (i) tous les associés donnent leur accord écrit (y compris par courrier électronique ou par fax) ou (ii) tous les associés sont présents ou représentés.
- 18.4.3. L'assemblée est présidée par le Président. À défaut, l'assemblée élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors de ses membres.
- 18.4.4. À chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président de séance et le secrétaire.

- 18.4.5. L'auteur de la consultation peut consulter les associés en les réunissant en assemblée, étant entendu que ladite assemblée pourra être réunie par visio-conférence, téléconférence ou tout autre moyen moderne de communication.

18.5. Consultation par correspondance

- 18.5.1. En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées, un bulletin de vote ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens à la dernière adresse notifiée à la Société par l'associé ou, à défaut, à l'adresse indiquée à la Société au moment de la constitution de la Société pour les associés initiaux ou à l'occasion de la procédure d'augmentation du capital en cas d'entrée d'un nouvel associé au cours de la vie sociale.
- 18.5.2. Les associés dont le vote n'est pas reçu par la Société dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'envoi des projets de résolutions sont considérés comme ayant refusé chacune des résolutions soumises à consultation. Le vote peut être émis par tous moyens.
- 18.5.3. La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président sur lequel est portée la réponse de chaque associé à la consultation.

18.6. Décisions établies par un acte

Les associés peuvent également être consultés par la signature d'un acte, ou de plusieurs actes rigoureusement identiques, signé par l'ensemble des associés ayant un droit de vote, avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision. Aucune autre formalité ne sera requise.

18.7. Quorum et majorité nécessaires aux prises de décisions collectives

- 18.7.1. Sauf dans les cas où il en est disposé autrement par une disposition légale impérative ou une stipulation des présents statuts, les décisions collectives sont valablement prises que si les associés présents ou représentés (ou ayant voté par correspondance, en cas de vote par correspondance) possèdent au moins la moitié des Actions ayant le droit de vote.
- 18.7.2. Sauf dans les cas où il en est disposé autrement par une disposition légale impérative ou une stipulation des présents statuts ou du Pacte d'Associés, les décisions collectives sont valablement prises, selon les modalités prévues à l'ARTICLE 18.3 et, le cas échéant, aux ARTICLES 18.4, 18.5 ou 18.6 ci-avant, à la majorité simple des droits de vote attachés aux Actions détenues par les associés présents ou représentés après approbation, le cas échéant, par le Comité d'Administration conformément à l'ARTICLE 15.4.

18.8. Décisions en cas d'associé unique

- 18.8.1. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés par la loi ou certaines des dispositions des présents statuts.
- 18.8.2. Les décisions sont prises personnellement par l'associé unique par la signature d'un procès-verbal de décision. Il ne peut pas déléguer ses pouvoirs à un tiers.

18.9. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des décisions collectives des associés ou de l'associé unique sont reportés sur un registre spécial, coté et paraphé. Ces procès-verbaux sont signés par le Président. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou un Directeur Général Délégué.

18.10. Modalités de signature électronique et dématérialisation des registres

Les procès-verbaux des décisions collectives des associés ou de l'associé unique (que ces décisions soient prises en assemblée générale, par correspondance ou par la signature d'un acte) ainsi que les feuilles de présence peuvent être établis et signés sous forme électronique. Dans ce cas, ils sont signés au moyen d'une signature électronique avancée (conformément à l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur). Les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

Par ailleurs, le registre sur lequel les procès-verbaux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés sont consignés peut (i) contenir des procès-verbaux signés sous forme électronique dans les conditions prévues au présent article et (ii) être établi et conservé sous forme électronique.

18.11. Droit de communication et d'information

Lors de toute consultation des associés, chacun d'eux a le droit d'obtenir, à sa demande, le texte des résolutions soumises à son approbation, ainsi que les documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte desdites résolutions.

Pour toutes les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés où les dispositions légales imposent que le Président et/ou le ou les Commissaires aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer aux associés ou à l'associé unique, au plus tard concomitamment à la communication des projets de résolutions en cas de consultation en assemblée ou par correspondance ou, en cas de décision par établissement d'un acte, du procès-verbal de décision devant être signé par l'associé unique ou les associés, le ou les rapports du Président et/ou, s'il en a été nommé, du ou des Commissaires aux comptes.

ARTICLE 19. ASSEMBLEES SPECIALES

19.1. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'Actions d'une catégorie déterminée. La décision collective des associés de modifier les droits relatifs à une catégorie d'Actions n'est définitive qu'après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie. Sauf décision contraire de l'associé unique ou de la collectivité des associés, en cas d'émission ou d'annulation d'Actions de catégories d'Actions déjà émises par la Société, et sous réserve que les droits et obligations particuliers de ces catégories d'Actions tels qu'inscrits dans les présents statuts soient inchangés, les droits des porteurs d'une catégorie d'Actions donnée seront considérés comme ne faisant l'objet d'aucun aménagement.

19.2. Il est précisé que (i) toute émission d'Actions Ordinaires ne constitue pas une modification des droits relatifs aux Actions de Préférence, que (ii) toute émission d'ADP1, d'ADP2 et que (iii) toute conversion d'AO Bis en AO Ter ne constitue pas une modification des droits relatifs à chacune des autres catégories d'Actions de Préférence prévues par les présents statuts.

- 19.3. Sauf disposition contraire des présents statuts, l'assemblée spéciale des titulaires de chaque catégorie d'Actions de Préférence délibère et statue dans les conditions de quorum prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce, et à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés. Les modalités de consultation des assemblées spéciales seront identiques à celles applicables à la collectivité des associés en application des présents statuts.
- 19.4. Conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en cas de fusion ou de scission, les Actions de Préférence pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents, ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés. En l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence concernés.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS – CONVERSION DES ACTIONS DE PREFERENCE - DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

ARTICLE 20. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre de la même année.

ARTICLE 21. AFFECTATION DES RÉSULTATS

- 21.1. Le compte de résultat récapitule les produits et charges de l'exercice et fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.
- 21.2. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour être affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale atteint le dixième du capital social ; il retrouve son caractère obligatoire lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.
- 21.3. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, et augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur (le « **Bénéfice Distribuable** »).
- 21.4. La collectivité des associés ou l'associé unique, sur proposition du Président, peut décider d'affecter tout ou partie du Bénéfice Distribuable à la dotation de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires, de le reporter à nouveau ou de le distribuer entre tous les associés dans les conditions ci-après.
- 21.5. En outre, l'associé unique ou la collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont il/elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués (les « **Sommes Distribuées** »). Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le Bénéfice Distribuable de l'exercice.

- 21.6.** Sous réserve de l'ARTICLE 21.7 applicable en cas de Sortie, préalablement à une Sortie, les Sommes Distribuées, s'il en existe, ou le Bénéfice Distribuable seront répartis entre les titulaires de l'Action A, d'Actions Ordinaires, d'AO Bis, d'AO Ter, au prorata du nombre d'Actions A, d'Actions Ordinaires, d'AO Bis et d'AO Ter, détenues par chacun d'eux (sans distinction de la catégorie d'Actions).
- 21.7.** En cas de survenance d'une Sortie, il est prélevé sur les Sommes Distribuées les montants suivants :
- (i) le Montant ADP2 (tel que ce terme est défini en Annexe 2) calculé pour toute ADP2 sera versé aux titulaires d'ADP2 au titre de chacune des ADP2 qu'ils détiennent ;
 - (ii) le Montant ADP1B (tel que ce terme est défini en Annexe 2) calculé pour toute ADP1 sera versé aux titulaires d'ADP1 au titre de chacune des ADP1 qu'ils détiennent ;
 - (iii) après déduction des montants visés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, le solde des Sommes Distribuées sera réparti (sans différence de rang) entre (x) les titulaires d'ADP1 à hauteur du Montant ADP1A (tel que ce terme est défini en Annexe 2) au titre de chacune des ADP1 qu'ils détiennent, et (y) pour le solde, les titulaires de l'Action A, d'Actions Ordinaires, d'AO Bis et d'AO Ter au prorata du nombre d'Actions A, d'Actions Ordinaires, d'AO Bis et d'AO Ter détenues par chacun d'eux.

Le Montant ADP1A, le Montant ADP1B et le Montant ADP2 sont définis en Annexe 2 des présents statuts.

- 21.8.** Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.
- 21.9.** Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.
- 21.10.** La collectivité des associés ou l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution – ou des acomptes sur dividendes – une option entre le paiement du dividende – ou de l'acompte – en numéraire ou en actions de la Société.

ARTICLE 22. CONVERSION AUTOMATIQUE DE L'ACTION A EN ACTION ORDINAIRE EN CAS DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

L'Action A sera automatiquement convertie en une (1) Action Ordinaire en cas de transformation de la Société en société anonyme pour les besoins d'une Introduction en Bourse (tel que ce terme est défini ci-après).

ARTICLE 23. CONVERSION DES ACTIONS DE PREFERENCE EN CAS D'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIETE

- 23.1.** Dans le cas d'une Introduction en Bourse (tel que ce terme est défini en Annexe 1), toutes les Actions de Préférence seront automatiquement converties en Actions Ordinaires à une date déterminée par le Président (ou tout organe social qui viendrait à le remplacer) comprise entre

la cotation des Actions Ordinaires (ou des promesses d'actions si elle précède la cotation des Actions Ordinaires) (inclus) et le jour du règlement-livraison (inclus) des Actions dans le cadre de l'Introduction en Bourse (tel que ce terme est défini en Annexe 1) ou leur équivalent sur un marché étranger (la "**Date de Conversion**") dans les conditions décrites ci-après.

- 23.2.** La conversion en Actions Ordinaires des ADP1, des ADP2 sera déterminée selon la formule suivante :

$$N_{AOPn} = N_{APn} \times (P_{APn} / V_{AO})$$

Où :

N_{AOPn} signifie le nombre d'Actions Ordinaires créées par conversion de la catégorie d'Actions de Préférence concernée ;

N_{APn} signifie le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie concernée en circulation à la Date de Conversion ;

V_{AO} signifie le Prix d'Introduction (tel que ce terme est défini en Annexe 1) lors de l'Introduction en Bourse (tel que ce terme est défini en Annexe 1) ;

P_{APn} signifie les droits pécuniaires attribuables, le cas échéant, à chaque Action de Préférence de la catégorie concernée en vertu des présents statuts (à savoir par exemple le Montant Prioritaire ADP1 pour chaque ADP1) au jour de la fixation du prix d'admission des Actions Ordinaires.

- 23.3.** Pour les associés qui ne détiennent pas un nombre d'ADP1 ou d'ADP2 donnant droit à un nombre entier d'Actions Ordinaires, la Société se réserve le droit de décider le devenir de ces rompus.
- 23.4.** Chaque AO Bis, AO Ter, sera automatiquement convertie en une (1) Action Ordinaire.
- 23.5.** Pour les besoins de l'article R. 228-20 du Code de commerce, il est précisé que les rapports du Président (ou tout organe social qui viendrait à le remplacer) et des commissaires aux comptes à émettre dans le cadre de l'article R. 228-18, en cas de conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires seront mis à la disposition du (des) associé(s) au siège de la Société dans les quinze (15) jours de la conversion.
- 23.6.** Le Président (ou tout organe qui viendrait à le remplacer) pourra constater la réalisation de la conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires et modifier les statuts de la Société en conséquence.

ARTICLE 24. DISSOLUTION – LIQUIDATION

- 24.1.** La dissolution et la liquidation de la Société sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce.
- 24.2.** En cas de liquidation de la Société (judiciaire ou volontaire), l'Actif Net de Liquidation (tel que ce terme est défini en Annexe 1) sera réparti entre les associés en respectant les règles de répartition suivantes :
- (i) le Montant ADP2 calculé pour toute ADP2 (le Montant ADP2 étant tel que ce terme est défini à l'Annexe 2 et calculé à la date de répartition de l'Actif Net de Liquidation

(tel que ce terme est défini en Annexe 1)) sera versé aux titulaires d'ADP2 au titre de chacune des ADP2 qu'ils détiennent ;

- (ii) le Montant ADP1B calculé pour toute ADP1 (le Montant Prioritaire ADP1B étant tel que ce terme est défini à l'Annexe 2 et calculé à la date de répartition de l'Actif Net de Liquidation) sera versé aux titulaires d'ADP1 au titre de chacune des ADP 1 qu'ils détiennent.
- (iii) après déduction des montants visés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, le solde de l'Actif Net de Liquidation sera réparti (sans différence de rang) entre (x) les titulaires d'ADP1 à hauteur du Montant ADP1A (tel que ce terme est défini en Annexe 2) au titre de chacune des ADP1 qu'ils détiennent et (y) pour le solde, les titulaires de l'Action A, d'Actions Ordinaires, d'AO Bis et d'AO Ter au prorata du nombre d'Actions A, d'Actions Ordinaires, d'AO Bis et d'AO Ter qu'ils détiennent (sans distinction de la catégorie d'Actions).

ARTICLE 25. RELATION ENTRE LE PACTE D'ASSOCIES ET LES PRESENT STATUTS

En cas de contradiction entre le Pacte d'Associés et les présents statuts, les stipulations du Pacte d'Associés prévaudront.

ARTICLE 26. CONTESTATIONS

- 26.1.** Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les associés, soit entre les associés entre eux, à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.
- 26.2.** À cet effet, en cas de contestation, les associés seront tenus de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel ; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur Le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance du siège social.

Annexe 1

Définitions

"Actif Net de Liquidation"	désigne, dans le cadre de la liquidation, la valeur du solde des actifs subsistant à l'issue du paiement de tout passif, à l'exception des passifs correspondant aux capitaux propres de la Société.
"ADPR Bidco"	désigne les actions de préférence émises ou à émettre dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions de la société FivesHoldco 2.
"Activités"	a la signification qui est donnée au terme <i>Core Business</i> dans le Pacte d'Associés.
"Circonstance Exceptionnelle"	a la signification qui est donnée au terme <i>Exempt Circumstance</i> dans le Pacte d'Associés.
"Contrôle"	désigne le contrôle au sens de l'alinéa 1 de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
"Crédit Revolving"	a la signification qui est donnée au terme <i>Credit Revolving Facility</i> dans le Pacte d'Associés.
"Date de Réalisation"	a la signification qui est donnée au terme <i>Closing Date</i> dans le Pacte d'Associés.
"Date de Sortie"	désigne la date de réalisation d'une Sortie.
"Décaissements"	<p>désigne, sans double décompte, l'ensemble des sommes en numéraire versées, et la valeur des apports en nature effectués, par les titulaires de Titres de la Société et de FivesHoldco 2 (autres que la Société) au titre de la souscription d'actions, de toutes autres valeurs mobilières des sociétés du Groupe et de tous prêts d'actionnaires (y compris au titre d'un emprunt obligataire) aux sociétés du Groupe, sous quelque forme que ce soit, entre la Date de Réalisation et la Date de Sortie.</p> <p>Il est précisé que seront réputés ne pas constituer des Décaissements les décaissements effectués dans le cadre de Transferts de Titres de la Société ou de FivesHoldCo 2 (directement ou indirectement) entre titulaires de Titres de la Société et/ou de FivesHoldco 2 ou à des tiers avant la réalisation d'une Sortie (à l'exclusion d'opérations d'amortissement du capital, de réduction de capital, y compris par voie de rachat d'actions, de remboursement de valeurs mobilières ou de prêts d'actionnaires, de/par la Société ou FivesHoldco 2).</p>
"Décaissements Investisseurs"	désigne, sans double décompte, l'ensemble des sommes en numéraire versées, et la valeur des apports en nature effectués, par les Investisseurs Financiers au titre de la souscription ou de l'acquisition d'actions, de toutes autres valeurs mobilières des sociétés du Groupe (autres que des ADP2 et des ADPR Bidco) et de tous prêts d'actionnaires (y compris au titre d'un emprunt obligataire) aux sociétés du Groupe, sous quelque forme que ce soit, entre la Date de Réalisation et la Date de Sortie, étant précisé que seront réputés ne pas constituer des Décaissements Investisseurs les décaissements effectués dans le cadre de Transferts de Titres de la Société ou de FivesHoldco 2 (directement ou indirectement) intervenant entre Investisseurs Financiers avant la réalisation d'une Sortie.

"Détenteur(s) de Titres"	a la signification qui est donnée au terme <i>Securityholders</i> dans le Pacte d'Associés.
"EBITDA"	a la signification qui est donnée au terme <i>EBITDA</i> dans le Pacte d'Associés.
"EBITDA Groupe des 12 derniers mois"	a la signification qui est donnée au terme <i>Group's LTM EBITDA</i> dans le Pacte d'Associés.
"Encaissements"	désigne, sans double décompte : <ul style="list-style-type: none"> • tous montants en numéraire, actifs ou titres, reçus de la Société, de FivesHoldco 2 et de toute autre société du Groupe par les titulaires de Titres de la Société et de FivesHoldco 2 (autres que la Société) au titre d'actions, de toutes autres valeurs mobilières des sociétés du Groupe et de tous prêts d'actionnaires (y compris au titre d'un emprunt obligataire et en principal et intérêts), entre la Date de Réalisation et la Date de Sortie, de quelque manière que ce soit, et notamment (sans limitation) les distributions de dividendes, d'acomptes sur dividendes, de primes, de réserves, d'autres distributions, les opérations d'amortissement du capital, de réduction de capital (y compris par voie de rachat d'actions), de remboursement de valeurs mobilières ou de prêts d'actionnaires par des sociétés du Groupe ; <u>plus</u> • tous autres montants, actifs ou titres reçus par les titulaires de Titres de la Société et de FivesHoldco 2 (autres que la Société) à l'occasion du Transfert de leurs Titres dans le cadre d'une Sortie ; <u>moins</u> • à la Sortie, une somme forfaitaire de trois millions d'euros (3.000.000 €) correspondant aux frais supportés par les Investisseurs Financiers à l'occasion de la Réalisation.

Il est précisé que :

- seront réputés ne pas constituer des Encaissements les encaissements reçus dans le cadre de Transferts de Titres de la Société ou de FivesHoldCo 2 (directement ou indirectement) entre titulaires de Titres de la Société et/ou de FivesHoldco 2 ou à des tiers avant la réalisation d'une Sortie (à l'exclusion d'opérations d'amortissement du capital, de réduction de capital, y compris par voie de rachat d'actions, de remboursement de valeurs mobilières ou de prêts d'actionnaires, de/par la Société ou FivesHoldco 2).
- en cas de Sortie (autre qu'une Introduction en Bourse), si, à la Date de Sortie, un ou plusieurs titulaires de Titres de la Société ou de FivesHoldco 2 (autres que la Société) décident de conserver une partie de leurs actions ou autres titres dans la Société ou dans FivesHoldco 2, ils seront réputés avoir transféré tous leurs titres à la Date de Sortie, au prix, au rapport d'échange ou à la contre-valeur convenue selon les termes de la Sortie ; et
- en cas d'Introduction en Bourse, les titulaires de Titres de la Société et de FivesHoldco 2 seront réputés avoir transféré l'intégralité de leurs Titres détenus à la date de l'Introduction en

Bourse à un prix par Action égal au Prix d'Introduction.

"Encaissements Investisseurs"

désigne, sans double décompte :

- tous montants en numéraire, actifs ou titres, reçus de la Société, de FivesHoldco 2 et de toute autre société du Groupe par les Investisseurs Financiers au titre d'actions, de toutes autres valeurs mobilières des sociétés du Groupe (autres que des ADP2 et des ADPR Bidco) et de tous prêts d'actionnaires (y compris au titre d'un emprunt obligataire et en principal et intérêts), entre la Date de Réalisation et la Date de Sortie, de quelque manière que ce soit, et notamment (sans limitation) les distributions de dividendes, d'acomptes sur dividendes, de primes, de réserves, d'autres distributions, les opérations d'amortissement du capital, de réduction de capital (y compris par voie de rachat d'actions), de remboursement de valeurs mobilières ou de prêts d'actionnaires par des sociétés du Groupe ; plus
- tous autres montants, actifs ou titres reçus par les Investisseurs Financiers à l'occasion du Transfert de leurs Titres dans le cadre d'une Sortie ; moins
- à la Sortie, une somme forfaitaire de trois millions d'euros (3.000.000 €) correspondant aux frais supportés par les Investisseurs Financiers à l'occasion de la Réalisation,

Il est précisé que seront réputés ne pas constituer des Encaissements Investisseurs les encaissements reçus dans le cadre de Transferts de Titres de la Société ou de FivesHoldco 2 (directement ou indirectement) entre Investisseurs Financiers intervenant avant la réalisation d'une Sortie.

"Entité"

désigne toute personne physique ou morale, société en participation, fonds d'investissement, association, groupement d'intérêt économique ou autre organisation ou entité, ayant ou non la personnalité morale, française ou non.

"Faute Lourde"

a la signification qui est donnée au terme *Faute Lourde* dans le Pacte d'Associés.

"Filiale(s)"

a la signification qui est donnée au terme *Subsidiary* dans le Pacte d'Associés.

"Financement High Yield"

a la signification qui est donnée au terme *High Yield Financing* dans le Pacte d'Associés.

"Fives Cryogenies"

a la signification qui est donnée au terme *Fives Cryogenies* dans le Pacte d'Associés.

"FivesHoldco 2"

Désigne Fives Alexandre III (anciennement dénommée FivesHoldco 2), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, rue Drouot, 75009 Paris, France, et dont le numéro d'identification est 834 741 183 RCS Paris.

"Fives North America"

a la signification qui est donnée au terme *Fives North America* dans le Pacte d'Associés.

"Fives Pillard"	a la signification qui est donnée au terme <i>Fives Pillard</i> dans le Pacte d'Associés.
"Groupe"	désigne la Société et l'ensemble de ses Filiales.
"Introduction en Bourse"	a la signification qui est donnée au terme <i>IPO</i> dans le Pacte d'Associés.
"Investisseur(s)"	a la signification qui est donnée au terme <i>Investors</i> dans le Pacte d'Associés.
"Investisseurs Financiers"	désigne tous titulaires de Titres de la Société qui ne sont pas dirigeants ou salariés du Groupe (et qui n'ont pas eu cette qualité à un quelconque moment entre la Date de Réalisation et la Date de Sortie) ni une Entité Contrôlée par l'un d'eux ou constituée pour les besoins de l'investissement de dirigeants et salariés du Groupe.
"Montant Total ADPR/PSR Bidco"	a la signification donnée au terme <i>Montant Total ADPR/PSR</i> tel que défini dans les statuts de FivesHoldco 2.
"Novafives"	désigne Novafives, société par actions simplifiée au capital de 34.765.782,60 euros, dont le siège social est situé 3 rue Drouot – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 752 529 131.
"Pacte Bidco"	désigne le pacte d'associés relatif à FivesHoldco 2 conclu en date du 29 mai 2018, tel que modifié ultérieurement le cas échéant.
"Pacte d'Associés"	désigne le pacte d'associés relatif à la Société conclu entre, notamment, les associés de la Société en date du 29 mai 2018, tel que modifié ultérieurement le cas échéant.
"Participation Qualifiante"	a la signification qui est donnée au terme <i>Qualifying Stake</i> dans le Pacte d'Associés.
"Plus-Value Investisseurs"	désigne le montant théorique égal à la différence positive (le cas échéant), entre (i) les Encaissements Investisseurs et (ii) les Décaissements Investisseurs, étant précisé que les Encaissements Investisseurs et les Décaissements Investisseurs seront calculés de manière théorique en réputant la valeur du Montant ADP1B (tel que défini ci-après), des ADP2 et des ADPR Bidco égale à zéro (0).
"Prix d'Introduction"	signifie, en cas d'Introduction en Bourse, le "prix d'introduction" (ou son équivalent sur le marché réglementé étranger concerné), tel que déterminé par le conseil d'administration de la Société (et indiqué dans le communiqué de presse publié immédiatement avant l'introduction en bourse).
"Purple"	désigne Purple Development, société par actions simplifiée au capital de 11.981.203 euros, dont le siège social est situé 3 rue Drouot – 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 311 214.
"Ratio d'Endettement du Groupe"	a la signification qui est donnée au terme <i>Group's Leverage Ratio</i> dans le Pacte d'Associés.

"Réalisation"	signifie la réalisation de l'opération de reprise des titres de la société Novafives par la Société et FivesHoldco 2.
"Sortie"	désigne (i) une <i>Change of Control Transaction</i> (tel que ce terme est défini dans le Pacte Bidco) ou (ii) une Introduction en Bourse.
"Titres"	a la signification qui est donnée au terme <i>Securities</i> dans le Pacte d'Associés.
"Transfert(s)"	a la signification qui est donnée au terme <i>Transfer</i> dans le Pacte d'Associés.
"Transferts Libres"	a la signification qui est donnée au terme <i>Free Transfers</i> dans le Pacte d'Associés.
"TRI Investisseurs"	signifie le taux d'intérêt annuel égal à : $(1 + \text{TRI Quotidien})^{365} - 1$, étant entendu que le TRI Quotidien désigne le taux d'intérêt quotidien pour lequel la somme de tous les Décaissements Investisseurs, capitalisés à ce taux entre la date de chacun des Décaissements Investisseurs et la Date de Sortie, est égale à la somme de tous les Encaissements Investisseurs, capitalisés à ce taux entre la date de chacun des Encaissements Investisseurs et la Date de Sortie.
"TRI Projet"	signifie le taux d'intérêt annuel égal à : $(1 + \text{TRI Quotidien})^{365} - 1$, étant entendu que le TRI Quotidien désigne le taux d'intérêt quotidien pour lequel la somme de tous les Décaissements, capitalisés à ce taux entre la date de chacun des Décaissements et la Date de Sortie, est égale à la somme de tous les Encaissements, capitalisés à ce taux entre la date de chacun des Encaissements et la Date de Sortie.

Annexe 2

Détermination du Montant ADP1 et du Montant ADP2

I. Montant ADP1

En cas de réalisation d'une Sortie, chaque ADP1 donnera droit au "**Montant ADP1**" qui est égal à la somme du Montant ADP1A et du Montant ADP1B, définis comme suit :

(i) Montant ADP1A

Quelle que soit la Date de Sortie, le "**Montant ADP1A**" sera égal au résultat de la formule suivante :

$$M_{ADP1A} = [(P_{ADP1} + P_{ADP2}) \times M_{FHI}] / N_{ADP1}$$

Où :

- "**M_{ADP1A}**" désigne le Montant ADP1A, qui ne pourra être inférieur à zéro (0) ;
- "**P_{ADP1}**" est égal au prix de souscription (soit la somme de la valeur nominale et de la prime d'émission) d'une ADP1 multiplié par le nombre d'ADP1 émises à la Date de Réalisation, soit dix-huit millions cent quarante mille cent vingt-deux euros (18.140.122,00 €) ;
- "**P_{ADP2}**" est égal au prix de souscription (soit la somme de la valeur nominale et de la prime d'émission) d'une ADP2 multiplié par le nombre d'ADP2 émises à la Date de Réalisation, soit quatre millions six cent quarante-deux mille trois cent soixante euros (4.642.360,00 €) ;
- "**M_{FHI}**" désigne le quotient ayant au numérateur les Encaissements de FivesHoldco1 uniquement (en prenant pour hypothèse que la Sortie est réalisée au niveau de FivesHoldco 2 et que FivesHoldco 1 a reçu des Encaissements correspondants, et en ignorant les Encaissements reçus des titulaires de titres de FivesHoldco 1 ou des autres associés de FivesHoldco2) et au dénominateur les Décaissements de Fivesholdco1 dans FivesHoldco2 et les filiales de FivesHoldco2 ;
- "**N_{ADP1}**" désigne le nombre d'ADP1 en circulation à la Date de Sortie ;

étant précisé que si le TRI Projet extériorisé à l'occasion de la Sortie est inférieur à 0,0%, le Montant ADP1A sera égal à zéro (0).

(ii) Montant ADP1B

Quelle que soit la Date de Sortie, le "**Montant ADP1B**" sera égal au résultat de la formule suivante :

$$M_{ADP1B} = [(V_{ADP2} + V_{ADPR} + M_{PSR}) \times [R_{AO} / (1 - R_{AO})]] / N_{ADP1}$$

Où :

- "**M_{ADP1B}**" désigne le Montant ADP1B, qui ne pourra être inférieur à zéro (0) ;

- “**V_{ADP2}**” est égal au Montant ADP2 (tel que défini ci-après) résultant de la Sortie multiplié par le nombre d’ADP2 en circulation à la Date de Sortie ;
- “**V_{ADPR}**” est égal au prix ou à la valeur d’une ADPR Bidco résultant de la Sortie calculée à la Date de Sortie multiplié par le nombre d’ADPR Bidco en circulation à la Date de Sortie ;
- “**M_{PSR}**” désigne le montant brut reçu (ou réputé reçu) de la Société ou l’une quelconque des sociétés du Groupe, par les bénéficiaires du Plan de Phantom Stock Ratchet qui serait mis en place avant la Sortie (en ce compris les charges salariales, à l’exclusion, pour éviter tout doute, des charges salariales patronales) ;
- “**Plan de Phantom Stock Ratchet**” a les caractéristiques arrêtées par le Comité d’Administration le 29 mai 2018 ;
- “**R_{AO}**” est égal au ratio du nombre d’Actions Ordinaires, d’AO Bis et d’AO Ter détenues par les titulaires d’ADP1 à la Date de Réalisation (soit deux cent soixante-six millions huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent dix-huit (266.892.318)) et du nombre d’Actions Ordinaires, d’AO Bis et d’AO Ter en circulation à la Date de Sortie ;
- “**N_{ADP1}**” désigne le nombre d’ADP1 en circulation à la Date de Sortie.

II. Montant ADP2

En cas de réalisation d’une Sortie, chaque ADP2 donnera droit au “**Montant ADP2**”, défini comme suit :

$$M_{ADP2} = (P_{TRI} \times PV) / N_{ADP2}$$

Où :

- “**M_{ADP2}**” désigne le Montant ADP2, qui ne pourra être inférieur à zéro ;
- “**P_{TRI}**” désigne un pourcentage de la Plus-Value Investisseurs déterminé en fonction de bornes de TRI Projet (tel que ce terme est défini en Annexe 1) conformément à l’Annexe 3 ;
- “**PV**” désigne la Plus-Value Investisseurs, tel que ce terme est défini en Annexe 1 ;
- “**N_{ADP2}**” désigne le nombre d’ADP2 en circulation à la date de Sortie ;

étant précisé que :

- Le Montant ADP2 sera égal à zéro (0) avant la réalisation d’une Sortie et les ADP2 ne donneront droit à aucune distribution ou droit à liquidation prioritaire avant cette Sortie.
- quelle que soit la Date de Sortie :
 - o si le TRI Investisseurs extériorisé à l’occasion de la Sortie est inférieur à 8,5%, le Montant ADP2 sera égal à zéro (0) ; et
 - o si la détermination du Montant ADP2 et du Montant Total ADPR/PSR Bidco dans le cadre de la Sortie a pour effet de faire passer le TRI Investisseurs en-dessous de 8,5%,

la somme des Montants ADP2 et du Montant Total ADPR/PSR Bidco dans le cadre de la Sortie seront réduits dans les mêmes proportions et plafonnés à un montant tel que le TRI Investisseurs soit égal à 8,5%.

- en cas de Sortie réalisée après le 5ème anniversaire de la Date de Réalisation :
 - si le TRI Investisseurs extériorisé à l'occasion de la Sortie est inférieur à 14%, la somme des Montants ADP2 et du Montant Total ADPR/PSR Bidco (“ $MT_{ADP2/AP}$ ”) ne pourra excéder le montant :

$$\text{Max}MT_{ADP2/AP} = (10\% \times PV)$$

Où “PV” a le sens qui lui est donné dans ce paragraphe II;

étant précisé que, dans cette hypothèse, la somme des Montants ADP2 et du Montant Total ADPR/PSR Bidco seront réduits proportionnellement à leur droit respectif à leur quote-part de PV ; et

- si la détermination du montant $MT_{ADP2/AP}$ a pour effet de faire passer le TRI Investisseurs en-dessous de 14%, la somme des Montants ADP2 et du Montant Total ADPR/PSR Bidco dans le cadre de la Sortie seront réduits de manière proportionnelle et plafonnés à un montant tel que le TRI Investisseurs soit égal à 14%, sans que le montant $MT_{ADP2/AP}$ ne puisse devenir inférieur au montant “ $MaxMT_{ADP2/AP}$ ” tel que déterminé conformément au paragraphe précédent.

Annexe 3

Calcul de "P_{TRI}"

P_{TRI} sera déterminé comme suit en fonction du TRI Projet et de la Date de Sortie :

TRI Projet	P _{TRI} (% de la Plus-Value Investisseurs)			
	Sortie avant le ou au 5 ^{ème} anniversaire de la Date de Réalisation	Sortie au 6 ^{ème} anniversaire de la Date de Réalisation	Sortie au 7 ^{ème} anniversaire de la Date de Réalisation	Sortie au ou après le 8 ^{ème} anniversaire de la Date de Réalisation
≤ 8,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0.00%
9,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0.00%
10,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0.00%
12,50%	0,00%	0.97%	2.02%	2.64%
13,50%	0,00%	1.90%	3.75%	2.85%
14,50%	1.65%	3.50%	3.75%	2.85%
15,00%	2.20%	3.50%	3.75%	2.85%
15,50%	2.70%	4.62%	3.95%	5.05%
16,50%	3.10%	4.78%	5.10%	5.33%
17,50%	4.25%	5.29%	5.55%	5.51%
20,00%	6.40%	6.35%	6.24%	6.16%
22,50%	7.15%	7.18%	7.14%	7.11%
≥ 25,00%	7.90%	8.00%	8.15%	7.65%

étant précisé que, pour déterminer P_{TRI}, il sera procédé à une double interpolation linéaire à partir de (x) 13,5% (pour toute Sortie intervenant jusqu'au 5^{ème} anniversaire (inclus) de la Date de Réalisation et (y) 10% (pour toute Sortie intervenant après le 5^{ème} anniversaire de la Date de Réalisation) (i) en cas de TRI Projet compris entre deux bornes de TRI Projet susvisé et (ii) en cas de Sortie réalisée entre deux dates anniversaire de la Date de Réalisation (comprises entre le 5^{ème} et le 8^{ème} anniversaire de la Date de Réalisation).

Annexe 4
Attestation du cessionnaire

Aux membres du Comité d'Administration de FivesHoldco1 SAS (la « Société »)

Je soussigné(e), agissant en qualité de [représentant légal de] [*cessionnaire*], confirme par la présente aux membres du Comité d'Administration :

- avoir pris connaissance du Pacte d'Associés (tel que ce terme est défini dans les statuts de la Société) et y avoir adhéré avec effet à la date de transfert des Actions (tel que ce terme est défini dans les statuts de la Société) ;
- avoir effectué des diligences afin de m'assurer que l'acquisition des Actions que j'envisage est effectuée en conformité avec le Pacte d'Associés, sans violation des droits qui sont stipulés au profit des autres parties au dit Pacte d'Associés.

